

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 16 janvier 2007

Nombre de conseillers

En exercice : 23  
Présents : 18  
Votants : 19

Date de réunion

**16/01/2007**

Date de convocation

**09/01/2007**

Date d'affichage

**14/03/2007**

Le **16/01/2007** à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Geneviève DEPRES, Maire-Adjoint.

**Présents** : M. Jean-Pierre BUET, Maire, Mmes Geneviève DEPRES, Fernande BOUILLARD, Martine DERONZIER, Mrs André BONAVENTURE, Gilles DECARRE, Pierre SAUTIER, adjoints, Mmes Véronique BETEMPS, Maryline BURRIN, Marie-Hélène CHALUT, Anne SERTELON, Jocelyne VINCENT, Mrs Lucien BARBIER, Claude DURAND, Jean MENU, Damien PERREARD, Claude PIACENTINI, Alain TREMBLAIS, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-trois membres.

**Procuration (s)** : M. Jérôme ANDREANI à M. Damien PERREARD.

**Absent(s)** : Laurence BAZIN, Nicole CHEVALLAY, Jérôme ANDREANI, Serge GRY, Raymond NOVI.

**Secrétaire de séance** : Damien PERREARD

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 19 décembre 2006 est entériné à l'unanimité.

**0**

## DELEGATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI MURCEF – COMPTES-RENDUS Hydrétudes / Qualiconsult / Ciril

Conformément à l'article 9 de la loi n°2001-1168 du 11/12/2001 dite loi « MURCEF », M. le Maire rend compte à l'assemblée des contrats signés relatifs aux marchés suivants :

- **HYDRETUDES** : Maîtrise d'œuvre relatif à la pose d'une canalisation de distribution d'eau potable sur 2 ouvrages SNCF, route de la Gare. Montant : 11 456,85 € TTC.
- **QUALICONSULT** : Mission de contrôle technique pour la construction modulaire de l'école maternelle pour un montant de 3 229,20 € TTC.
- **CIRIL** : contrat de maintenance pour le logiciel cantine : 566,15 € TTC par trimestre.

**1**

## PLAN LOCAL D'URBANISME – Approbation de la modification n°1

M. le Maire explique que la modification du Plan Local d'urbanisme concerne :

- L'article liminaire du règlement de la zone 2AU : modification en dissociant la **zone 2AU de l'Eluiset** (où il est maintenu la nécessité d'une opération d'aménagement d'ensemble pour permettre l'urbanisation) de la **zone 2AU des Grands Champs Sud** où les projets d'urbanisation devront être en cohérence avec les bâtiments et aménagements présents sur le site mais où le principe d'une opération d'aménagement d'ensemble devient une éventualité.
- Une modification graphique : la partie Nord de la zone 2AU des Grands Champs Sud est transformée en zone UX, le reste étant maintenu en zone 2AU.

La modification envisagée n'a qu'une portée très limitée et ne bouleverse pas le P.L.U. actuel.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal n°119/2005 du 20/12/2005 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n°2006-110 du 5/10/2006 soumettant la modification du P.L.U. à enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que le dossier de modification présenté n'a fait l'objet d'aucune remarque au cours de la période de mise à l'enquête ;

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient aucun changement à la modification prévue ;  
Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme ;

- Décide d'approuver la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.
- Dit que, conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Viry aux heures habituelles d'ouverture au public du service d'urbanisme.
- Dit que la présente délibération sera exécutoire dès réception par le préfet de la Haute-Savoie et après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

## **2 ZAC DU CENTRE – Approbation de la modification du dossier de création**

M. le Maire rappelle que l'objectif de la modification est de mettre à jour l'étude d'impact initiale afin de prendre en compte les évolutions intervenues dans le périmètre de la ZAC durant ces quatre dernières années.

Les modalités de concertation définies par le Conseil Municipal ont été intégralement respectées :

- Le dossier de création modificatif a été mis à disposition du public dans les locaux de la mairie du 13 novembre au 15 décembre 2006 inclus aux heures d'ouverture au public ;
- Le registre destiné à recueillir les observations du public a été mis à disposition ;
- Une permanence d'élus a été organisée le 25/11/2006 en mairie de Viry de 10h00 à 12h00 ;
- Une lettre d'information municipale « Viry-Infos » a été distribuée à l'ensemble des habitants de la commune début novembre ;
- Une mention a été insérée à deux reprises dans 2 journaux d'annonces légales « Le Dauphiné » et « Le Messager » dans les éditions du 26 octobre 2006 et du 16 novembre 2006.

Le bilan de la concertation, dressé lors du conseil municipal du 19 décembre dernier est favorable à la poursuite du dossier. M. le Maire propose donc à l'assemblée d'approuver le dossier de création modificatif de la ZAC du Centre.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Viry approuvé le 20 décembre 2005 ;

Vu la délibération n°21/2002 du 12 mars 2002 créant la ZAC du Centre ;

Vu la délibération n°81/2006 du 5 septembre 2006 relative aux modalités retenues pour la procédure de concertation,

Vu la délibération n°139/2006 du 19 décembre 2006 tirant le bilan de la concertation ;

Vu le dossier de création modificatif ;

Considérant que le dossier soumis à concertation n'a fait l'objet d'aucune remarque ;

- Approuve la modification du dossier de création de la ZAC du Centre telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une publication dans deux journaux d'annonces légales.
- Dit que le dossier de création ainsi modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Viry aux heures habituelles d'ouverture au public du service urbanisme.
- Dit que la présente délibération sera exécutoire dès réception par le préfet de la Haute-Savoie et après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

### 3 ZAC DU CENTRE – Acquisition parcelles D63 et D 64

Dans le cadre de la ZAC du Centre et de la construction de l'espace culturel, les Consorts COHENDET acceptent de vendre à la commune les parcelles cadastrées section D sous les numéros 63 et 64.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir les parcelles susnommées pour un montant de 320 000,00 € et autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente correspondant et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### 4 MARCHE CURE – Avenant n°1 lot n°5 « Carrelage »

M. le Maire présente le projet d'avenant relatif au lot n°5 du marché de rénovation du presbytère. Celui-ci porte sur deux points :

➤ Suggestion n°1 du maître d'ouvrage

Demande à l'entreprise Chameau de sceller directement le carrelage du hall d'entrée du sous-sol au moment de la réalisation de la chape au lieu de le coller sur une chape de finition.

Ce procédé permet d'économiser la chape de finition prévue au lot n°1 d'un montant de 2 340 €.

L'entreprise Chameau propose un devis de **663,00 € H.T.**

➤ Suggestion n°2 imprévue :

Les revêtements de sol des caves et du local archive se sont détériorés au cours des travaux de réhabilitation. Le marché initial ne prévoyait pas leur remise en état vu la destination des locaux.

L'importance des dégradations constatées nécessitent de les remettre en état. Le maître d'ouvrage a donc demandé à ce que ces locaux soient carrelés.

L'entreprise Chameau propose un devis de **809,12 € H.T.**

L'impact de l'avenant sur le lot n°5 est assez important puisqu'il représente une augmentation de **13,70 %** par rapport au marché initial qui passe de **11 912,78 € H.T.** à **13 543 ,48 € H.T.**

Il faut préciser que compte-tenu du faible montant du lot par rapport au montant global du marché, tout ajout de travaux se traduit par un pourcentage d'augmentation important. Si l'on compare le montant de l'avenant au montant global du marché, le pourcentage tombe à 0,50 %.

M. le Maire explique enfin que la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à cet avenant.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet d'avenant proposé et autorise M. le Maire à le signer.

### 5 PLAN LOCAL D'URBANISME – Notification – Commune de Saint-Julien en Genevois

Dans le cadre de la révision de son document d'urbanisme, la commune de Saint-Julien-en-Genevois a communiqué un exemplaire de son projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet de P.L.U. de St-Julien-en-Genevois.

### 6 BIENS COMMUNAUX – Vente douane de Malagny

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire d'un bâtiment désaffecté, situé route de Sézegnin, appelé couramment « douane de Malagny » (Parcelle cadastrée section B sous le n°1510). Ce bâtiment abandonné a été mis en vente en 2006.

Suite au désistement du candidat retenu en septembre 2006, une nouvelle annonce a été publiée (dans un journal d'annonces et sur les différents panneaux d'affichage communaux). M. le Maire propose de retenir la proposition de M. et Mme TEGUIA qui ont fait la meilleure offre d'acquisition à 116 000 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de vendre à M. et Mme TEGUIA Mourad, au prix de 116 000 €, une partie de la parcelle B 1510a, composée d'une part, d'une parcelle de 540 m<sup>2</sup> et d'autre part, d'un bâtiment de 26 m<sup>2</sup> environ.
- Autorise M. le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente délibération, et notamment à signer les actes authentiques à venir.

## 7 ENQUETE PUBLIQUE – Déclassement chemin latéral « Vers la Gare »

M. le Maire rappelle que par délibération n°86-2006, en date du 05/09/2006, la Commune avait émis un avis favorable à la vente du chemin rural dénommé « chemin latéral vers la Gare ».

Afin de rétablir l'accès aux parcelles boisées desservies par ce chemin, la Commune a engagée une procédure d'acquisition de terrains auprès de la SARL Carrières du Salève. Cette acquisition permettra de créer un nouvel accès depuis la voie communale des Tattes.

Une enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural « chemin latéral vers la Gare » s'est déroulée du 4 au 18/12/2006.

Compte-tenu des remarques formulées lors de l'enquête publique, M. le Commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de désaffecter à l'usage du public une partie du chemin latéral dénommé « chemin latéral vers la Gare », telle qu'elle figure sur le plan joint à la présente délibération.
- Dit que la décision d'aliéner la partie désaffectée de ce chemin fera l'objet d'une délibération ultérieure du conseil municipal.

## 8 AEROPORT DE GENEVE – Plan d'exposition au bruit

M. le Maire explique à l'assemblée que l'aéroport de Genève Cointrin a été inscrit par arrêté du 27 mai 2005 sur la liste des aérodromes devant être dotés d'un Plan d'Exposition au Bruit (P.E.B.).

Il précise que le P.E.B. est un document de planification destiné à maîtriser le développement urbain aux alentours de l'aéroport dans les zones de bruits pour préserver la qualité de vie des futurs habitants.

La Commune de VIRY étant située dans un périmètre concerné par ces nuisances sonores, M. le Préfet de l'Ain, demande au conseil municipal d'émettre un avis quant à ce projet de P.E.B. Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable au projet de Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport Genève Cointrin.

## 9 M.J.C. – Subventions

Dans le cadre du Contrat « Temps Libres », le conseil municipal, à l'unanimité, décide de rembourser à la M.J.C. les actions suivantes :

ACTIONS	MONTANTS
Salaires animateur – S. ACCARDO (début 2005)	6 108,24 €
Solde actions 2005	3 263, 27 €
Solde actions août 2006	955,41 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 326,92 €</b>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Maire

**signé**

Jean-Pierre BUET